QUOI FAIRE

Règlement officiel du concours

Le concours Quoi Faire d'hiver 2024 (le « Concours ») commence à 12h heure de l'Est (« HE »), le 29 janvier 2024 et prend fin à 23 h 59, HE, le 31 mars 2024 (la « Période du Concours »).

1. ADMISSIBILITÉ :

Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur Participation, à l'exception des employés, représentants ou agents (et les personnes domiciliées avec eux ou appartenant à leur famille immédiate) de Quoi Faire (« **Quoi Faire** ») (le Commanditaire et Antidote, collectivement, les « Organisateurs du Concours »), de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des fournisseurs des prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »). L'expression « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un employé, d'un représentant ou d'un agent d'une partie concernée.

2. COMMENT S'INSCRIRE ET PARTICIPER :

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Pour participer au Concours, rendez-vous à l'adresse https://www.quoifaire.com/concours (le « **Site Web** ») et suivez les directives à l'écran pour obtenir le formulaire officiel de Participation au Concours (le « **Bulletin de Participation** »). Remplissez tous les champs obligatoires du Bulletin de Participation et :

i) entrez une adresse électronique valide, votre prénom et votre nom de famille, votre

adresse postale complète (y compris le code postal) et votre numéro de téléphone,
ii) confirmez avoir lu les modalités du présent règlement (le « Règlement ») et accepté d'y être juridiquement lié; et
(iii) indiquez si vous désirez obtenir de l'information additionnelle en lien avec des Concours ou évènements promotionnels futurs des Organisateurs du Concours. Une fois que vous avez rempli votre Bulletin de Participation en indiquant tous les renseignements demandés, suivez les directives à l'écran pour soumettre le tout (la « Participation »). Pour être admissible au Concours, votre Participation doit être envoyée et reçue durant la Période du Concours. Toutes les Participations admissibles transmises et reçues pendant la Période du Concours seront incluses dans le tirage au sort des prix.

Limites et restrictions de la Participation au Concours
Limite d'une (1) Participation par personne et par adresse de courriel pendant la Période du Concours. Il demeure entendu que, pour éviter toute ambiguïté, vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse de courriel pour participer au Concours. Le ou les serveurs du Site Web du Concours seront les seuls éléments qui seront pris en compte pour déterminer le moment de la réception d'une Participation. **Vérification et rejet d'une Participation**

Toutes les Participations peuvent être vérifiées en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion absolue, d'exiger qu'un participant présente une preuve de son identité et/ou de l'admissibilité de sa Participation au Concours (sous une forme que les Organisateurs du Concours jugeront recevables, par exemple une pièce d'identité officielle avec photo délivrée par les pouvoirs publics aux fins d'administration de ce Concours, conformément au présent Règlement. Tout manquement à fournir une telle preuve, à la satisfaction des Organisateurs du Concours et en temps utile, pourrait entraîner une disqualification, à la discrétion absolue et exclusive des Organisateurs du Concours. Si les Organisateurs du Concours découvrent (en

utilisant un élément de preuve ou un renseignement mis à leur disposition ou découvert autrement) qu'une personne: [i) a tenté d'obtenir plus d'une (1) Participation pendant la Période du Concours ii) a utilisé (ou a tenté d'utiliser) de multiples noms, identités, adresses courriel, comptes et/ou un ou des systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, dispositifs robotisés ou autres pour participer ou pour perturber de quelque façon que ce soit la bonne marche du présent Concours;] (iii) n'a pas respecté le présent Règlement; et/ou
(iv) s'est comporté d'une manière qui porte atteinte à l'intégrité, l'impartialité ou la gestion du Concours (tel que déterminé par les Organisateurs du Concours, à leur entière discrétion); elle pourrait alors, à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours, être disqualifiée.

Si l'identité d'un Participant est contestée, le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel soumise au moment de la Participation sera considéré comme le participant. L'expression « titulaire autorisé du compte » désigne la personne qui s'est vu attribuer une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre organisation (entreprise, établissement d'enseignement, etc.) chargée d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Votre Participation sera rejetée si, à la discrétion absolue des Organisateurs du Concours, votre Participation est incomplète quant aux renseignements demandés ou si elle n'a pas été soumise et reçue durant la Période du Concours ou si elle est autrement en contravention avec les présents Règlements. Les Renonciataires (terme défini au présent Règlement) n'assument aucune responsabilité pour toute Participation en retard, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incompatible. Toutes telles Participations sont considérées nulles. La décision des Parties concernées de rejeter un Participant ou une Participation est finale et sans appel.

3. PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :

Un total 1 prix sera attribué (le « Prix »). Quatre (4) accès au Bora Parc et 1 nuitée dans

une Suite King de l'Hôtel Valcartier. Valeur totale au détail approximative de 500.00$. Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si les Organisateurs du Concours ne l'autorisent explicitement, à leur discrétion exclusive). Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion des Organisateurs du Concours. Celles-ci se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer le prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours, par un montant en argent. Le prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits sur associé à la Participation en question.

4. CHOIX DES GAGNANTS :

Le 10 avril 2024 (la « **Date du tirage** »), aux bureaux de L'Antidote Médias de Québec, au Québec, à environ 10 h HE, 1 participant admissible sera choisie par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles envoyées et reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles envoyées et reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement. Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec les participants sélectionnés (en utilisant les renseignements fournis dans le Bulletin de Participation) dans les sept (7) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si, à la fin des sept (7) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre les participants sélectionnés, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

QUOI FAIRE

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque participant sélectionné devra : a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique et b) signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégagement de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « Formulaire ») par lequel (entre autres choses), i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement; ii) signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué, iii) il cédera l'ensemble des droits détenus dans le Matériel du participant ; et iv) dégagera les Renonciataires de toute responsabilité découlant de ce Concours. Si le participant sélectionné : a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment remplis, le Formulaire dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organisateurs du Concours à leur entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au prix) et les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné). Limite d'un (1) prix par Participant par ménage. Chacun des gagnants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organisateurs du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organisateurs du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES : Toutes les Participations deviennent la propriété des Organisateurs du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les

règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions des Organisateurs du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. TOUTE PERSONNE JUGÉE D'AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DES ORGANISATEURS DU CONCOURS.

Les Parties concernées et les Tiers fournisseurs de services du Concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») n'assumeront aucune responsabilité : i) en lien avec votre Participation au Concours; ii) en cas de défaillance du Site Web pendant le Concours, iii) pour tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels, iv) pour tout appel frauduleux; v) tout retard ou incapacité d'agir résultant d'un événement ou d'une situation hors du contrôle des Renonciataires y compris de manière non limitative, une grève, lockout ou tout autre conflit de travail; vi) pour toute Participation non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris pour des problèmes techniques ou une congestion d'Internet ou de tout Site Web, vii) tout pour tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil appartenant au participant ou à une tierce personne, à la suite de la Participation au Concours; viii) l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout Prix, ou une partie de celui-ci; ix) les prix qui sont perdus, endommagés ou égarés pendant le transport et/ou x) en cas de toute combinaison des items précédemment énumérés.

Les Organisateurs du Concours se réservent le droit de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un

bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause. Toute tentative délibérée d'endommager un Site Web ou de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organisateurs du Concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organisateurs du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison. Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente. Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise les Organisateurs du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans son Bulletin de Participation aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation.

Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part du Commanditaire, de Antidote Médias et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications ou en transmettant une demande de désabonnement à contact@quoifaire.com. Le nom du gagnant ou des gagnants du Concours sera disponible sur la page web, à l'adresse https://www.quoifaire.com/concours et sur la page Facebook de Quoi Faire (https://www.facebook.com/QuoIFaireQuebec) au plus tard dans les dix (10) jours suivant la Date du tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, y compris le Bulletin de Participation, le Site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.